

CONVENTION D'ADHESION A INITIATIVE SEINE YVELINES ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), représentée par Monsieur Jean-Marie TETART, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15/07/2020

Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) »

D'UNE PART

ET

Initiative Seine Yvelines (plateforme d'initiative locale), association déclarée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie le 21 décembre 1999, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au 38 avenue Paul Raoult 78130 Les Mureaux, représentée par Monsieur Patrick ROBUCHON en qualité de Président dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « Initiative Seine Yvelines »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

I. LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) souhaite bénéficier sur son territoire de l'action de la plateforme Initiative Seine Yvelines pour l'année 2024.

II. L'OBJET ET LES MOYENS D'INTERVENTION

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux 0 et sans garantie) aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprise.

Pour cela, un Comité de financement réunissant chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables étudie la faisabilité économique et financière de projets de création ou de développement d'entreprises.

Un suivi et un accompagnement sont proposés aux bénéficiaires pendant la durée du prêt (5 ans maximum).

L'association suscite par ailleurs :

- Le regroupement de toutes personnes motivées pour apporter leur concours et leur expérience aux entreprises nouvelles.
- Le développement des liens avec les différentes structures locales afin de rompre l'isolement des porteurs de projet.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques du partenariat entre Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) et Initiative Seine Yvelines pour l'accompagnement de financements des projets de créations d'entreprises en précisant leurs engagements respectifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Par la présente convention, Initiative Seine Yvelines s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et à engager les moyens tels que définis au II du préambule.

Après chaque accord de financement, Initiative Seine Yvelines informe par courrier les représentants de la collectivité sur laquelle le bénéficiaire s'implante (Maire et Président de l'intercommunalité).

Initiative Seine Yvelines assure une permanence sur le territoire de la CCPH une fois par mois afin de recevoir et informer les porteurs de projet sur les financements de la plateforme.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) s'engage à soutenir l'action d'Initiative Seine Yvelines par un relais d'information du dispositif de prêt d'honneur auprès de ses habitants.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais se fait sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de **0,38 €** par an et par habitant.

Si le montant de l'adhésion, par décision de l'Assemblée Générale d'Initiative Seine Yvelines, venait à être modifié, cette convention serait automatiquement caduque.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION - RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra également être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notifié par courrier avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires aux Mureaux, le 16 janvier 2024

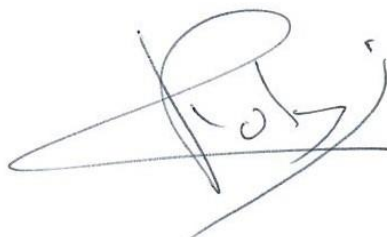
Pour la Communauté de Communes
du Pays Houdanais (CCPH)

Pour Initiative Seine Yvelines

A _____, le

Le Président,
Jean-Marie TETART

Le Président,
Patrick ROBUCHON



INITIATIVE SEINE YVELINES PROGRAMMATION 2024

➤ Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour l'année 2024

Conformément aux statuts de la plateforme, les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier de l'outil plateforme doivent adhérer financièrement.

- Le montant des adhésions est fixé à 0,38 € par habitant

$$0,38 \text{ €} \times 30\,526 \text{ habitants} = 11\,599,88 \text{ €}$$